

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU 18 DECEMBRE 2019

Conseil Municipal convoqué par courriel le 13 décembre 2019. Date d'affichage de la convocation 13 décembre 2019.

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Maire

Secrétaire de séance : M. Robert DARIEN

Participants : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, M. Jean-André CAHUZAC, M. Patrick RIVARD, M. René BONNET, Mme Clara PICHOT (Arrivée à 19h10), M. Alain BONDON

Absents excusés : Mme Sylvie REBRE
Mme Gwenaëlle LE CREURER (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)
M. Emmanuel DAVID (pouvoir à M. Alain BONDON)

Absente : Mme Sonia LABSY

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 – *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2019.*
- 2 – *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*
- 3 – *Programmes communaux et études en cours.*
- 4 – *Affaires scolaires.*
- 5 – *Affaires administratives – financières – foncières – personnel communal.*
- 6 – *Informations – communication – interventions diverses.*
- 7 – *Dates à retenir.*

Début de la séance : 18h35

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2019

Délibération n°2019_76

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2019 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 12 novembre 2019. Il a été affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux » le même jour.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2019 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2019-704	2-3	Droit de préemption urbain	08/11/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 148.
2019-705	1-4	Autres contrats	12/11/2019	Remplacement de l'horloge de commande de la sonnerie des cloches de l'Eglise pour un montant de 1 248 € TTC (dépense d'investissement) auprès de la Sté MAMIAS.
2019-706	1-4	Autres contrats	07/11/2019	Travaux complémentaires de câblage informatique pour la vidéo-protection pour un montant de 1 501,63 € TTC (dépense d'investissement) auprès de la Sté SNEF.
2019-707	2-3	Droit de préemption urbain	15/11/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 59.
2019-708	2-3	Droit de préemption urbain	02/12/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AB 160.
2019-709	2-3	Droit de préemption urbain	04/12/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 88
2019-710	3-5	Actes de gestion du domaine public	13/08/2019	Attribution de la concession funéraire dans le cimetière communal n°_1 C (Case columbarium) à M. François LARMINIE pour une période de 30 ans.
2019-711	3-5	Actes de gestion du domaine public	06/11/2019	Attribution de la concession funéraire dans le cimetière communal n°_2 C (Case columbarium) à Mme Christiane CHATIN pour une période de 15 ans.
2019-712	3-5	Actes de gestion du domaine public	03/12/2019	Attribution de la concession funéraire dans le cimetière communal Carré 1 Allée B n°37 (Concession de terrain) à Mme Véronique BLAISE pour une période de 50 ans.
2019-713	1-4	Autres contrats	02/12/2019	Achat de livres pour la bibliothèque municipale - dotation 2019 - auprès de l'Esperluète pour un montant de 896,90 € TTC

3 – PROGRAMMES COMMUNAUX ET ÉTUDES EN COURS

Le point sur les programmes et les travaux en cours :

EXTENSION DE L'ALSH

La communauté de communes est au courant que ce programme est prioritaire et que le bâtiment provisoire installé pour seulement 23 mois est insuffisant pour les effectifs recensés.

Il sera demandé à PEP28 d'appuyer l'attente de la commune pour les travaux d'extension très attendus.

3^{EME} TRANCHE « LE COTEAU DES FOURNEAUX »

Les travaux d'abattage des peupliers ont été réalisés ainsi que l'enlèvement des souches.

L'arrêté attributif de subvention de la Région est toujours en attente.

MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT L'ÉGLISE ST ÉLOI

Délibération n°2019_77

Il est rappelé qu'un diagnostic préalable à la restauration de l'Eglise St Eloi a été réalisé par le Cabinet DE PONTAUD, conformément aux préconisations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) après la signature d'un accord-cadre. Pour cette mission, la commune a été assistée par le Cabinet Vade'Mecum dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce diagnostic a été validé par la DRAC et il convient d'envisager la suite à réserver à ce dossier complexe.

Les travaux sur l'Eglise St Eloi devront être réalisés en plusieurs tranches et il conviendrait de prévoir les études de maîtrise d'œuvre sur la totalité des travaux envisagés.

Les accords des financeurs devront être obtenus avant le lancement de chaque tranche. Des travaux d'urgence comprenant l'ouverture de l'accès PMR en façade Nord pourraient être budgétés en 2020.

Afin d'accompagner la commune dans ce projet, le Cabinet Vade'Mecum propose la modification de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant :

- La mission MS2 pour la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de l'église.
- La mission MS3 pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'urgence.

Ces missions ont pour objet notamment la préparation des marchés de maîtrise d'œuvre, la participation aux réunions d'avant-projets, et projets, l'assistance à la rédaction des documents administratifs, les rencontres avec la DRAC, l'assistance pour les choix techniques, l'accompagnement aux réunions de chantier et aux opérations préalables à la réception des travaux...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
Approuve les modifications à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'Eglise St Eloi :

- Convention initiale : 13 080,00 € TTC
- Modification A pour la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de l'Eglise : 1 908,00 € TTC
- Modification B pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'urgence : 4 656,00 € TTC
- Montant total de la nouvelle convention : 19 644,00 € TTC

Il est indiqué qu'un rendez-vous avec la DRAC sera organisé courant janvier afin de prévoir le plan de financement.

EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION

Les travaux sont en cours de finalisation

TRAVAUX VRD LOTISSEMENT RUE JACQUES SEVESTRE

Les travaux de finition sont toujours en cours de réalisation

RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RUE DE PARIS

Délibération n°2019_78

Il est rappelé que par délibération n° 2019_43 du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a déclaré infructueuse la consultation des entreprises du programme de renforcement du réseau d'eau potable de la rue de Paris.

Une nouvelle consultation a été lancée et des missions complémentaires ont été engagées (étude géotechnique notamment).

Monsieur le Maire communique en séance le rapport établi par le maître d'œuvre étudié par la commission compétente le 16 décembre 2019.

Il propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux disante présentée par VEOLIA EAU.

Monsieur René BONNET, compte tenu de plusieurs points évoqués en commission avec le maître d'œuvre, s'interroge sur le choix de VEOLIA EAU malgré les réponses apportées.

Monsieur le Maire indique qu'un suivi rigoureux du chantier par le maître d'œuvre et les élus sera indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, par 8 voix pour et 3 abstentions (Mme Sylvie RIVAUD, M. René BONNET et M. Patrick RIVARD) :

- Approuve l'offre de VEOLIA EAU pour un montant de 278 681,60 € HT soit 344 417,92 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer et à notifier le marché à l'entreprise.

- Dit que les travaux seront réalisés au cours du second trimestre 2020.

INFORMATIQUE MAIRIE

L'installation du nouveau matériel a été réalisée. Des modifications de paramétrages sont en cours.

L'installation de la fibre optique sera à prévoir afin d'améliorer le débit internet compte tenu des nouvelles applications dématérialisées nécessitant des transferts par internet.

STORES ET OCCULTATIONS DES ÉCOLES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, MENUISERIES

Travaux en cours. Les stores ont été posés. La pose des occultations est prévue début janvier.

SANITAIRES MITOYENS DU LOCAL VESTIAIRE FOOT

Ce programme sera inscrit au budget 2020. Des dossiers de demandes de subventions seront présentés auprès des financeurs.

SALLE DES ASSOCIATIONS DE L'ANCIEN BAR DES SPORTS

Un point en commission est nécessaire afin de préparer les dossiers de demande de subventions en 2020.

ÉCLAIRAGE PUBLIC SENTE DES ECOLES

Dans la mesure où cette sente est très fréquentée par les habitants pour accéder aux écoles et au centre du village, le programme de rénovation de l'éclairage public sera inscrit au budget 2020.

SÉCURITE ROUTIÈRE ROUTE DE LA GARE

Les propositions du service de la voirie départementale sont attendues.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

Le tableau permettant de faire le point sur les programmes réalisés et les programmes futurs est commenté en séance par M. Robert DARIEN.

19h10 : arrivée de Mme Clara PICHOT

4 – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD, Adjointe au Maire déléguée

Mme Sylvie RIVAUD commente en séance le compte rendu de la réunion du Conseil d'école du 5 novembre 2019. Au cours de cette réunion, le règlement intérieur a été adopté. Une nouvelle organisation pour l'élection des délégués a été approuvée (vote exclusivement par correspondance). Un point a été fait sur les effectifs, les bilans des stages de remise à niveau, les évaluations et les projets d'écoles ainsi que sur les exercices de sécurité. Un état financier de la coopérative de l'école élémentaire a été communiqué. Enfin des réponses ont été apportées à quelques questions des parents. Ce compte rendu complet est accessible sur le site internet « aunay-sous-auneau.fr », rubrique « les écoles »

5 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES - FINANCIÈRES – FONCIÈRES - PERSONNEL COMMUNAL

A - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC n°3 Lieu-dit « Les Maisons Rouges » Délibération n°2019_79

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de cession à la commune de la parcelle cadastrée section AC n°3 d'une surface de 1220 m2 au lieu-dit « Les Maisons Rouges » en zone 1AU du PLU. Cette parcelle permettrait de compléter la réserve foncière communale dans cette zone. Le prix de vente peut être fixé au montant de 12200 € plus les frais d'acte à la charge de la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :
Considérant l'intérêt que présente cette parcelle,*

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°3 d'une surface de 1220 m2 au lieu-dit « Les Maisons Rouges » pour un montant de 12200 € appartenant à Mme Jovanka BURSAC.
- Décide de prendre en charge les frais d'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants (compromis de vente et acte de vente) à l'Étude Notariale REPAIN, JOURDIN, VIVIEN-LASSERON à Auneau.
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget général.

B - SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Alex BORNES, Adjoint Délégué

Délibération n°2019_80

Monsieur Alex BORNES, Adjoint délégué, indique que conformément à la délibération n°2019_21 du 17 avril 2019, les associations municipales ont présenté leurs dossiers de demande de subvention au titre de l'année 2019. Après examen des dossiers communiqués, la commission compétente propose l'attribution des subventions 2019 selon le détail suivant :

CLUB SPORTING D'AUNAY (FOOTBALL)

- Part fixe	50 €
- Part indexée sur le nombre de manifestations ouvertes au public (2 x 40 €)	80 €
- Part indexée sur le nombre de participations actives aux manifestations communales (1 x 40 €)	40 €
- Part indexée au nombre d'adhérents habitant la commune (62 x 9€)	558 €
- Forfait pour entretien des vestiaires	400 €
Total	1 128 €

SPORTS ET LOISIRS (GYM)

- Part fixe	50 €
- Part indexée sur le nombre de manifestations ouvertes au public (1 x 40 €)	40 €
- Part indexée sur le nombre de participations actives aux manifestations communales (0 x 40 €)	0 €
- Part indexée au nombre d'adhérents habitant la commune (19 x 9€)	171 €
Total	261 €

TENNIS CLUB D'AUNAY

- Part fixe	50 €
- Part indexée sur le nombre de manifestations ouvertes au public	0 €
- Part indexée sur le nombre de participations actives aux manifestations communales	0 €
- Part indexée au nombre d'adhérents habitant la commune (19 x 9€)	171 €
- Reconduction de la subvention exceptionnelle (en raison de l'état des courts)	400 €
- Participation complémentaire pour les dépenses engagées par le club pour la restauration du bungalow	232,38 €
Total	853,38 €

MULTIDANSE

- Part fixe	50 €
- Part indexée sur le nombre de manifestations ouvertes au public (2 x 40 €)	80 €
- Part indexée sur le nombre de participations actives aux manifestations communales (0 X 40 €)	0 €
- Part indexée au nombre d'adhérents habitant la commune (22 x 9€)	198 €
Total	328 €

CENTRE OMNISPORT UFOLEP

- Part fixe	50 €
- Part indexée sur le nombre de manifestations ouvertes au public	0 €
- Part indexée sur le nombre de participations actives aux manifestations communales (1 x 40 €)	40 €
- Part indexée au nombre d'adhérents habitant la commune (7 x 9€)	63 €
Total	153 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve les montants des subventions accordées aux associations municipales tels que précisés ci-dessus au titre de l'année 2019
- Autorise Monsieur le Maire à établir les mandats de paiements correspondants.

C - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020 AVANT LE VOTE DES BUDGETS

Délibération n°2019_81

Monsieur le Maire indique que les budgets 2020 seront votés comme tous les ans après le début de l'exercice budgétaire. Comme le prévoit le 3ème alinéa de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 avant le vote des budgets communaux dans les limites détaillées ci-après, et ce indépendamment des restes à réaliser :

BUDGETS	CRÉDITS OUVERTS EN 2019	1/4 DES CRÉDITS 2019 sur 2020
BUDGET GÉNÉRAL - Chap. 20/21/23	565 813 €	141 453 €
BUDGET EAU Chap. 21	235 039 €	58 759 €
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF Chap. 21	166 471 €	41 617 €

D - DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS A PRÉSENTER AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL

Le Conseil Municipal reçoit communication de la circulaire de la Préfecture relative aux conditions d'attribution des subventions DETR et DSIL en 2020.

E - CONVENTION DE GESTION DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT TRANSFÉRÉES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération n°2019_82

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIF) exercera les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément à la loi NOTRe. Afin de donner le temps nécessaire à la CCPEIF de mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière, puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les connaissances du territoire en matière d'eau et d'assainissement des communes, lesquelles sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur leur territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la signature de conventions de gestion afin de mettre en place une coopération entre la

CCPEIF et la commune, permettant que cette dernière assure la gestion de ces compétences pour plusieurs années.

Le Conseil Municipal a reçu communication d'un projet de convention qu'il conviendra d'adapter en fonction des caractéristiques des services de l'eau et de l'assainissement pour lesquels la commune a fait le choix de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la signature des conventions de gestion pour les compétences eau et assainissement avec la CCPEIF permettant à la commune de gérer à titre transitoire ces compétences transférées à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Dit que cette convention comprendra un transfert de service qui sera valorisé afin que le budget communal soit compensé financièrement.

F - VALORISATION DE CERTAINES DÉPENSES DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

Délibération n°2019_83

Afin de tenir compte des charges transférées en 2020 pour les budgets eau et assainissement à la CCPEIF, il est proposé de tenir compte de la valorisation de certaines dépenses (personnel et assurance) sur l'exercice 2019 en prévoyant une dépense sur les budgets eau et assainissement et une recette correspondante au budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de valoriser les charges de personnel et d'assurance des budgets eau et assainissement 2019 par une dépense et une recette du budget général.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats et les titres correspondants.

G - REVERSEMENT SUR LE BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAL DE L'EXCÉDENT DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n°2019_84

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,
- Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,
- Considérant que le résultat cumulé est affecté lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,
- Considérant que le budget annexe de l'assainissement collectif révèle un excédent d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,
- Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et ne résulte pas de la fixation d'un prix trop élevé pour le financement du service,
- Considérant que cet excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou de fonctionnement à court terme,
- Considérant que les conditions fixées par le Conseil d'État pour le reversement de l'excédent du budget annexe de l'assainissement collectif vers le budget principal de la commune de rattachement sont remplies (CE - 9 avril 1999 – Commune de Bandol n° 170999),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'intégrer dans le budget communal une partie de l'excédent du budget annexe de l'assainissement collectif sur l'exercice 2019.
- Précise que le montant de la reprise s'élève à 120 000 € et que cette opération comptable s'effectuera après la décision modificative n°1 du budget assainissement 2019, par une dépense de l'article 672 « Reversement à la collectivité de rattachement ».
- Dit que la recette sera constatée au budget général par un titre à l'article 7561 « Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial » pour le même montant.
- Dit que ces dispositions sont prévues dans le budget assainissement collectif 2019 par décision modificative budgétaire.

H - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Délibération n°2019_85

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions prises par délibération n°2019_84, propose au Conseil Municipal la décision modificative budgétaire n°1/2019 pour le budget de l'assainissement collectif, intégrant les écritures permettant le reversement d'un excédent au budget général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement collectif de l'année 2019 selon le détail suivant :

SENS	COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
			Section de fonctionnement	
D	672		Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	120 000,00 €
D	023		Virement à la section d'investissement	-10 000,00 €
D	658		Charges courantes	2 400,00 €
			TOTAL DÉPENSES	112 400,00 €
R	778		Produit exceptionnel	110 000,00 €
R	704		Travaux	2 400,00 €
			TOTAL RECETTES	112 400,00 €
			Section d'investissement	
D	2158		Provision travaux	- 109 625,00 €
D	1068		Autres réserves	110 000,00 €
			TOTAL DÉPENSES	375,00 €
R	021		Virement de la section d'exploitation	- 10 000,00 €
R	1333	13	PVR	10 375,00 €
			TOTAL RECETTES	375,00 €

I - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU 2019

Délibération n°2019_86

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de compléter le budget de l'eau 2019 pour intégrer le montant du marché et des prestations complémentaires pour le programme de renforcement du réseau d'eau potable rue de Paris tenant compte de l'analyse des sols et de la technicité requise pour le passage de la rivière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°1 du budget eau 2019 selon le détail suivant :

SENS	COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
			Section de fonctionnement	
D	622		Honoraires	-3 000,64 €
D	658		Charges courantes	3 000,64 €
			TOTAL DEPENSES	0,00 €
			Section d'investissement	
D	2158	24	Programme AEP Rue de Paris	80 000,00 €
D	2158		Provision travaux	2 720,00 €
			TOTAL DEPENSES	82 720,00 €
R	1641	24	Emprunt	80 000,00 €
R	1333	20	PVR	2 720,00 €
			TOTAL RECETTES	82 720,00 €

J - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET GÉNÉRAL 2019

Délibération n°2019_87

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la décision modificative n°4 au budget général 2019 afin de compléter les crédits ouverts pour un certain nombre de programmes : achat de terrains, matériel informatique, mission complémentaire du Cabinet Vade'Mecum, vidéo protection, attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la décision modificative n°4 au budget général selon le détail suivant :

SENS	COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
			Section de fonctionnement	
D	739211		Attribution de compensation	4 666,00 €
D	65548		Autres contributions	-4 666,00 €
D	673		Titres annulés	17 197,00 €
D	678		Autres charges exceptionnelles	-29 697,00 €
D	023		Transfert section d'investissement	12 500,00 €
			TOTAL DEPENSES	0,00 €
			Section d'investissement	
D	2111		Achat terrains	13 500,00 €
D	2181	19331	Video protection	4 000,00 €
D	2183		Informatique mairie	1 885,00 €
D	2183	19330	Informatique ecole	- 1 885,00 €
D	21318	17325	Mission AMO Eglise	6 554,00 €
D	21311		Bâtiments publics	- 2 000,00 €
D	21312		Bâtiments scolaires	- 1 886,00 €
D	2151	18329	Voirie	- 2 668,00 €
			TOTAL DEPENSES	17 500,00 €
R	10226		Taxe aménagement	5 000,00 €
R	021		Transfert de la section de fonctionnement	12 500,00 €
			TOTAL RECETTES	17 500,00 €

K - RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL AU SERVICE TECHNIQUE (Accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier au 28 février 2020)

Délibération n°2019_88

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail et dans la mesure où la signature de contrats aidés est très compliquée il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2020.

Cet agent assurera la fonction d'agent polyvalent au service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à 35 heures par semaine du 1^{er} janvier au 28 février 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

L - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE AU 1^{ER} MARS 2020

Délibération n°2019_89

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la charge de travail au service technique dont l'effectif est actuellement de 2 agents statutaires et d'1 agent contractuel (non compris l'agent en charge de la gestion des bâtiments et de la sécurité), il convient de renforcer l'effectif du service en créant un emploi statutaire en remplacement de l'emploi contractuel à compter du 1^{er} mars 2020.

Il est donc proposé le recrutement d'un adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) à cette date.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- *De créer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet (35 heures hebdomadaires) au service technique communal.
Cet agent sera amené à exercer les missions polyvalentes (entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments, travaux de manutention, de maintenance, d'entretien du matériel ainsi que différentes tâches annexes)*

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- *D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrites au budget général*

M - RECRUTEMENT ÉVENTUEL D'UN AGENT SOUS CONTRAT AU SECRÉTARIAT DE MAIRIE (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ)

Délibération n°2019_90

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

- *Considérant que par délibération N°2019_66 du 2 octobre 2019, le Conseil Municipal a pris les dispositions en vue du remplacement d'un agent qui fera valoir ses droits à la retraite en 2020 au secrétariat de la Mairie.*
- *Considérant que les emplois créés par cette délibération sont considérés comme qualifiés compte tenu des compétences demandées (niveau rédacteur / adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).*
- *Considérant l'éventualité de ne pas disposer de candidature au niveau souhaité.*

Monsieur le Maire suggère d'envisager le recrutement éventuel d'un agent sous contrat dans le cadre d'un accroissement d'activité dans un premier temps au niveau adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint administratif à 35 heures par semaine du 1^{er} mars au 31 juillet 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.*
- *De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :*
 - o *La rémunération est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.*
- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.*
- *Dit que la présente délibération complète la délibération n°2019_66 du 2 octobre 2019*

N - TARIFS COMMUNAUX 2020

Délibération n°2019_91

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de reconduire pour 2020 les tarifs communaux en vigueur en 2019

Annexe : grille des tarifs

O - PLANIFICATION DES PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Mercredi 22 janvier 2020 à 18h30.*
- *Mardi 25 février 2020 à 18h30.*

P - INFORMATION AU SUJET DE L'INSTITUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau établi par la Communauté de Communes, portant répartition d'une somme de 105 683,84 € entre les communes au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). La commune d'Aunay-sous-Auneau bénéficierait d'une somme de 3 221,55 €. Les membres du Conseil Municipal constatent que cette somme est faible en considérant les besoins importants de la collectivité. Il est observé également que les communes importantes qui disposent de recettes déjà conséquentes, sont privilégiées pour cette DSC, le critère du nombre d'habitants étant valorisé à 60%.

5 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – INTERVENTIONS DIVERSES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe au Maire déléguée

Communications diverses :

Madame Cathy LUTRAT commente le compte rendu de la réunion trimestrielle de la bibliothèque municipale en date du 6 novembre 2019.

Compte rendu de la présence du Bus Numérique des 9 et 10 décembre 2019 : Cette manifestation a connu un vif succès. Le passage du bus pourra être sollicité de nouveau en 2020.

Bulletin municipal : La lecture du premier BAT sera proposée très prochainement aux membres de la commission.

Courriel du Comité des Fêtes : Le courriel de remerciement du Comité des Fêtes suite à l'organisation du marché de Noël qui a connu une belle réussite est lu en séance. Les organisateurs sont encouragés à proposer de nouveau cette manifestation en 2020 (le 13/12/20). Le Conseil Municipal tient également à féliciter les organisateurs pour cette manifestation très appréciée des habitants de la commune et des communes voisines.

Interventions diverses :

Monsieur Patrick RIVARD interroge sur la méthodologie envisagée pour le curage de l'étang afin de préserver les poissons. Ce sujet sera évoqué avec l'entreprise afin de prévoir un bassin provisoire si nécessaire.

6 – DATES À RETENIR

- Vendredi 10 janvier 2019 à 18h30 au foyer communal Jean Moulin : Cérémonie des vœux du maire.
- Lundi 13 janvier 2019 à 9h30 à la mairie : Réunion trimestrielle de la commission scolaire consacrée à la cantine scolaire.
- Mercredi 22 janvier 2019 à la mairie : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Robert DARIEN

Jacques WEIBEL

*PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL
« www.aunay-sous-auneau.fr » rubrique « La vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux »*

le 20 décembre 2019